

**CHARTRE d'OCCUPATION du FOYER de la FRATERNITÉ
NOTRE DAME de PAIX
des CAPUCINS**

Bienvenue au couvent Notre Dame de Paix des frères mineurs capucins de la Province Saint Bonaventure de France.

Une atmosphère de quiétude doit présider à l'occupation du bâtiment afin de préserver le recueillement et le travail de tous.

A cet effet, les occupants doivent respecter scrupuleusement la présente charte.

I - REFERENTS

L'interlocuteur religieux est le Frère XXX :

- (☎xxx).

L'interlocuteur laïc (tous aspects hors pastorale) est l'économe laïc adjoint :

- (☎xxx).

L'interlocuteur pour l'ENC est xxx(☎xxx)

II - ACCES AU COUVENT

Les occupants entrent par la porte cochère en bois du 26 Boissonade. Le code leur est remis en début d'année scolaire. Ce code ouvre la porte cochère et la porte permettant de monter à l'étage des chambres. C'est l'itinéraire à adopter pour se rendre en chambre et sortir du couvent.

Ainsi, hors cas de danger immédiat, hors le réfectoire aux horaires du petit déjeuner et hors les chambres, tous les autres accès et locaux du couvent sont interdits d'accès.

III – VIE COURANTE

31 – Petit déjeuner

Le petit déjeuner, pour les abonnés, se prend dans le réfectoire de l'entresol. Le petit déjeuner est pris entre 6h30 et 7h30. En dehors de ces horaires, l'accès au réfectoire est interdit. Le petit déjeuner est composé de café/thé/lait/pain ou biscotte/confiture et beurre en emballages individuels. La confection du petit déjeuner est du ressort de l'occupant. A charge pour lui de nettoyer les ustensiles, la table et de respecter le bon usage des denrées en n'en prenant pas plus que nécessaire pour éviter tout gaspillage.

32 – Autres repas

Hors le petit déjeuner, les autres repas sont pris à l'extérieur. Le restaurant du CROUS Bullier, situé à proximité, est ouvert pour tous les repas et tous les jours (tarif base 2016 = 3,50€ par repas).

Etant donné la possibilité de prendre ses repas à l'extérieur, il est formellement interdit de cuisiner dans la chambre ainsi que d'y consommer des repas confectionnés de type « traiteur ».

33 – Propreté

Le linge de lit est fourni et lavé chaque quinzaine par le couvent. Néanmoins, chaque occupant peut utiliser son propre linge.

Les chambres sont nettoyées une fois par semaine par le couvent (sol et blocs hygiène). Il appartient à chaque occupant de vider sa poubelle dans le bac adéquat, de ranger ses affaires à chaque départ pour les cours et de conserver sa chambre en état correct. Les référents peuvent pénétrer dans chaque chambre d'initiative (états divers, réparation, vérifications, etc,...).

34 – Dégâts

Sur la foi des états des lieux entrée et sortie, les dégâts occasionnés sont facturés à l'ENC qui les refacture à l'occupant. De même, le remplacement d'une clé perdue est facturé.

IV – OCCUPATION DES LOCAUX et CHAMBRES

Sauf dérogation à demander au référent, les chambres sont mises à disposition du lundi matin (dimanche soir si retour en fin de soirée) au vendredi soir.

Sauf dérogation, les chambres ne sont pas occupées durant les vacances scolaires. Les cas d'occupation lors d'une maladie seront examinés au cas par cas.

L'heure limite de retour dans le couvent est 22h30 sauf dérogation accordée par l'ENC qui en avisera le référent du couvent.

Au-delà de 20h30, toute activité ou fond sonore bruyant sont totalement proscrits tandis que les déplacements obligatoires sont limités et silencieux.

Pour des raisons de sécurité, les occupants ne doivent pas s'enfermer dans leurs chambres.

Bien évidemment, l'accès au couvent est interdit à toute personne non autorisée par les référents.

Par ailleurs, sont interdits dans les chambres et locaux :

- Collage et accrochages sur les murs ;
- Appareils électriques d'une puissance supérieure à 800watts (fers à repasser, halogènes, chauffage individuel,...) ;
- Réfrigérateur ;
- Téléviseur ;
- Jeux électroniques ;
- Armement classifié quelle qu'en soit la catégorie ;
- Tous jeux d'argent, de rôle ;
- Tous bahutages ou bizutages, brimades, grossièretés orales ou physiques ;
- Le lavage du linge (sur demande, l'usage de la laverie du couvent peut être autorisé) ;
- La consommation d'alcool, de tabac et autres substances nocives ;
- Le port de tenues fantaisistes ou contraires aux bonnes mœurs ;
- Plus généralement, sont interdites toutes choses contraires aux bonnes mœurs, à une occupation raisonnable des lieux et toutes choses en contradiction avec l'idéal capucin.

V – COMMUNICATION

Chaque chambre dispose d'un accès Internet par câble. L'utilisation ce moyen est placé sous la seule responsabilité de l'occupant et de ses responsables.

Aucun courrier personnel ne doit parvenir au couvent. L'adresse de chaque occupant est donc celle de l'ENC.

VII – SANCTIONS

Enfreindre les obligations et interdictions mentionnées dans ce document ou enfreindre les nécessités de la vie en communauté entraînera une observation ou une recommandation, voire une demande d'exclusion de la part du référent du couvent. Celles-ci seront immédiatement portées à la connaissance du référent de l'ENC qui, s'il le juge utile, en avertira les parents.

VIII – VIE COMMUNAUTAIRE

Les occupants ont libre accès à la chapelle. Un frère référent spirituel est à leur disposition.

Sur demande, une salle d'étude peut être ponctuellement mise à disposition.

L'accès à la bibliothèque capucine est accordé sur autorisation selon les modalités en vigueur. Deux fois dans l'année, il est proposé aux occupants de prendre un repas avec les Frères et l'encadrement de l'ENC.

Le jeudi 28 avril 2016

Monsieur xxxx occupant de la chambre n° xxx a pris connaissance de cette charte, a signé l'état des lieux d'entrée et déclare accepter sans réserve, les obligations de cette charte.		
L'occupant	Le référent du couvent	Le référent de l'ENC
signaturexxxxxxxxx		

Copies :

- Occupant
- Famille de l'occupant
- Couvent
- ENC